



APPEL D'OFFRE

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE JOURNÉE DE FORMATION SUR LE DROIT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Séville, 14 novembre 2019

Conformément aux actions de renforcement institutionnel de la Fédération AN-MAR pour l'amélioration de ses capacités techniques et opérationnelles liées à la gestion publique des municipalités marocaines associées, financés par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement -AACID- et par les députations andalouses partenaires du FAMSÍ, et porté par le FAMSÍ en collaboration avec la Fédération ANMAR, nous publions les suivants Termes de Références :

Date limite de réception de candidatures : **24 novembre 2019 à 21.00 heures**

Le dossier de candidature doit être composé du **Offre économique, offre technique et affidavit**

En ce qui concerne la soumission des candidatures, les concurrents doivent adresser un mail à l'adresse

E-mail : sergio@andaluciasolidaria.org et jcorrionero@andaluciasolidaria.org

Toute question ou information supplémentaire puisse être consultée par courrier électronique, sur les deux adresses e-mails susmentionnées.

TERMES DE RÉFÉRENCE

ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE JOURNÉE DE FORMATION SUR LE DROIT DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Intitulé de la mission : Assistance Technique pour la réalisation d'une journée de formation sur le droit de l'accès à l'information

Durée de la mission : 1 journée : au cours de décembre 2019

1. CONTEXTE

Les actions de renforcement institutionnel de la Fédération AN-MAR pour l'amélioration de ses capacités techniques et opérationnelles liées à la gestion publique des municipalités marocaines associées sont financés par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement -AACID- et par les députations andalouses partenaires du FAMSÍ, et porté par le FAMSÍ en collaboration avec la Fédération ANMAR.

L'objectif général du programme vise à *Contribuer au renforcement des municipalités et favoriser la décentralisation dans les pays africains en promouvant la coopération sud-sud et triangulaire.*

L'objectif spécifique du programme vise à *Renforcer les capacités des réseaux de municipalités africaines en tant qu'interlocuteurs et promoteurs des municipalités.*

À cet effet le programme prévoit un nombre d'activités déterminés au Maroc et l'Andalousie et dans le cadre du partenariat entre FAMSÍ et la Fédération ANMAR, parmi lesquelles nous programmons *l'implémentation d'un certain numéro des formations au profit des communes membres de la Fédération ANMAR ; L'objet de cet appel d'offre est le recrutement d'une personne experte pour l'animation d'une journée sur le droit à l'accès à l'information.*

La Fédération ANMAR est composée au par 41 membres au Maroc dont 12 sont communes considérées urbaines et 2 sont des conseils régionales (Conseils régionales de Tanger Tétouan Al Hoceima et L'Oriental); et 25 communes à caractère rural.

Parmi les priorités de la Fédération ANMAR est la formation des élus locaux, les cadres et fonctionnaires des communes adhérees ainsi que l'échanges des bonnes pratiques et le transfert des expertises entre l'Andalousie et le nord du Maroc, le Maroc et l'Andalousie

2. FORME, PRESENTATION DES OFFRES ET DOCUMENTATION REQUISE

La date limite pour la soumission des offres est fixée le **24 novembre 2019 à 21 h**, heure locale (Maroc).

Les fournisseurs qui le souhaitent peuvent soumettre leurs offres par le biais du canal suivant:

- **Par courrier électronique:** aux adresses jcorrionero@andaluciasolidaria.org et sergio@andaluciasolidaria.org. Le sujet doit indiquer: «Offre AT Animation Journée Formation Droit Accès Information».

L'offre soumise après la date limite ou en dehors de la chaîne établie ne sera pas admis.

La documentation sera présentée dans deux fichiers (A et B), avec le contenu suivant:

- a. Affidavit signé (Annexe I) et offre économique. L'offre économique sera exprimée en **dirhams**. Les prix proposés doivent être spécifiés à l'unité et par concept, c'est-à-dire l'achat exonéré de TVA pour l'exportation du matériel acquis (loi 37/1992 du 28 décembre sur la valeur ajoutée, Titre II. Chapitre I. Article 21. Point 1). Les offres économiques contenant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent de connaître clairement leur contenu, ni celles considérées comme étant disproportionnées ou anormales ne seront pas acceptées.
- b. Offre technique et / ou présentation du programme de l'entreprise. Une preuve d'expérience est requise.

Pour les sociétés qui n'ont pas la nationalité de la communauté, l'affidavit de l'annexe I est remplacé par le respect des lois locales conformément à leur constitution ainsi qu'aux normes du droit international applicable.

Les soumissionnaires / entreprises peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de FAMSÍ en contactant les courriers électroniques suivants: jcorrionero@andaluciasolidaria.org et sergio@andaluciasolidaria.org

3. TERMES DE RÉFÉRENCE

a. Entité adjudicatrice

Association des municipalités du Fonds Andalou de Solidarité Internationale (FAMSÍ).

b. Type de contrat

Contrat d'assistance technique pour l'animation d'une journée de formation sur le droit à l'accès à l'information, tâche liée à la réalisation d'un produit spécifique et d'une durée limitée. Une durée de **1 journée. Contrat commercial.**

c. Description

L'accès à l'information est un droit fondamental du citoyen et de la citoyenne. Il vise à leur fournir les éléments concernant la vie publique. Ce droit est universellement associé à la démocratie, à la transparence et à la reddition de comptes.

D'une part le citoyen est informé de la politique, des actions, et de divers éléments entre les mains des autorités, d'autre part ce droit renforce la responsabilité des gestionnaires de la chose publique.

En pratique, il s'agit du droit d'une personne de demander à une organisation, publique le plus souvent, de disposer d'une information considérée comme publique, sauf quand elle est protégée par la loi. Le demandeur dispose, en cas de refus, de droits pour faire appel contre cette décision.

L'assistance technique devra animer une journée de formation sur le droit à l'accès à l'information au profit de communes membres de la Fédération ANMAR.

La journée devra être axer d'un côté sur la loi 31-13 et d'un autre côté sur les dispositifs de sa mise en application.

La personne animatrice est censé à présenter des lectures pratiques du cadre juridique pour faciliter aux collectivités territoriales l'application de la loi en connaissance de cause. Du même l'assistance technique devra détailler et préciser les dispositions pratiques pour mettre en place un mécanisme de réponse aux demandes des citoyens, ainsi que faire la revue des décisions et outils d'accompagnement mises en place au niveau national.

L'experte pourra aussi présenter des expériences des autres pays (benchmarking) autour du droit à l'accès à l'information.

Les bénéficiaires de la journée seront les élus et les fonctionnaires des collectivités locales membres de la Fédération ANMAR. Également sont concernées les organisations de la société civile qui auront pour mission d'encadrer leurs membres et les citoyens en général dans l'exercice de ce droit.

Finalement les spécialistes de la question peuvent apporter leur savoir-faire et leur expertise, et enrichir les débats, ainsi que des membres de la commission du droit à l'accès à l'information seront également d'une grande utilité dans les débats. Ils apporteront sûrement nombre d'éclairages autour de la mise en œuvre de la mission.

Le numéro des bénéficiaires restera entre 30 et 40 personnes. La journée aura une durée de 6 heures.

d. Montant

5.000 MAD TTC et frais inclus, réglés par virement bancaire en une fois: à la livraison du rapport final de l'assistance technique validé. La facture correspondante est requise, avec la ventilation des taxes appliquées, le cas échéant. Les données fiscales du FAMSÍ doivent figurer sur les factures: FAMSÍ, CIF: G-14565329, Avenida El Brillante nº177, Córdoba,14.012, Espagne.

e. Durée du contrat

1 mois. La date prévue du début de la signature du contrat est le 1 décembre 2019. La date de fin attendue le 31 décembre 2019.

f. Début de l'assistance technique

La journée sera réalisée au cours du mois de décembre

4. DESCRIPTION DES TÂCHES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'Assistance Technique se coordonnera avec le FAMSÍ et la Fédération ANMAR pour établir la date pour la réalisation de la Journée de Formation.

Le FAMSÍ et la Fédération ANMAR s'en occuperont de la logistique de la journée : la convocation et sélection des bénéficiaires, la mise à disposition d'un espace adéquat pour la formation, la mise à disposition d'une pause-café et déjeuner et la distribution des matériaux pédagogiques accordés à l'avance avec l'assistance technique.

Les tâches spécifiques de l'Assistance Technique sont les suivantes:

- a. Développer un programme de formation pour la journée dynamique et adapté.
- b. Préparer un dossier pédagogique pour les bénéficiaires sur la matière de la formation.
- c. Préparer des outils et dynamiques attirants afin de bien animer la journée.
- d. Animer la journée sur le droit à l'accès à l'information.
- e. Réaliser un rapport final de la journée avec la description des contenus, le cadre légal, les questions plus remarquables, les incidences, le résumé des connaissances acquis (tests), le résumé de de test de satisfaction, les conclusions et recommandations, et la liste de présence et la documentation graphique de la journée.

5. LIVRABLES

- o Rapport de la journée de formation sur l'accès à l'information.
- o Les matériaux pédagogiques et didactiques à distribuer parmi les bénéficiaires.

6. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE



L'animateur/trice doit avoir un profil qui répond aux conditions suivantes :

- Une formation de niveau Bac + 5, au moins,
- Une formation sur l'animation et la modération des ateliers,
- Expérience dans l'animation d'ateliers et la formation des adultes (3 références dans les trois dernières années),
- Larges connaissances sur le cadre institutionnel, les politiques publiques, l'organisation territoriale, et la société civile au Maroc,
- Connaissances sur le thème de la journée : le droit d'accès à l'information,
- Maîtrise de l'arabe et du français, connaître la langue espagnole est un atout,
- Connaissance approfondi de l'approche genre.
- L'équipe de travail doit assurer l'arabe et le français.

L'assistance technique doit avoir les Compétences clés suivantes :

Professionalisme : capacité de gérer les besoins en communication du projet, gestion et suivi des dossiers; Aptitudes à la résolution de conflits et négociation; Grande capacité de communication ; Capacité de conduite et suivi de travail communautaire, Esprit d'équipe ainsi que d'initiative et dynamisme ;

Planification et organisation: avoir des capacités d'organiser et d'exécuter le travail efficacement et dans les délais ;

Communication : capacités d'écrire de manière concise et claire et capacités de communiquer oralement et en écriture ;

Travail d'équipe : bonnes capacité interpersonnelle ; grande capacité de gestion, coordination et dynamisation d'équipe de travail.



• ANEXO I. DECLARACIÓN JURADA (AFFIDAVIT)

D./Dña. con DNI/NIF..... como
representante de la Entidad
..... con
CIF.....

DECLARA BAJO SU RESPONSABILIDAD: (señale lo que proceda)

- Que la Entidad que represento goza de capacidad técnica y de gestión económica suficientes para la ejecución del correspondiente proyecto.
- Que la Entidad que represento se encuentra de alta e inscrita en el epígrafe correspondiente en el Impuesto de Actividades Económicas y al corriente de su pago.
- Que la Entidad que represento se encuentra al corriente en el cumplimiento de sus obligaciones tributarias, aportando certificado expedido por la Agencia Tributaria.
- Que la Entidad que represento se encuentra al corriente en el cumplimiento de sus obligaciones con la Seguridad Social, aportando certificado expedido por la Tesorería General de la Seguridad Social.
- Que la Entidad que represento no está incurso en ninguna de las prohibiciones para ser persona beneficiaria, de conformidad con lo establecido en el artículo 13 de la Ley 38/2003, de 17 de noviembre, General de Subvenciones y con lo establecido en el artículo 2 de la presente Orden.
- Que la Entidad que represento se somete a la jurisdicción de los juzgados y tribunales de cualquier orden, para todas las incidencias que de modo directo o indirecto pudieran surgir del contrato, con renuncia, en su caso, al propio fuero jurisdiccional que pudiera corresponder.
- El/la abajo firmante DECLARA, de aceptación incondicionada y acatamiento del presente documento sin salvedad alguna, así como la exactitud y veracidad de todos los documentos presentados y de que cumplan todas y cada una de las condiciones para la contratación.

En....., a de de 2019.
(Firma y sello)